

## AR Prefecture

006-210600441-20230929-29\_09\_2023\_01-DE  
Reçu le 06/10/2023  
Publié le 06/10/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Département  
des Alpes Maritimes

Arrondissement de  
GRASSE

Nombre de membres

| Afférents<br>au conseil<br>municipal | En<br>Exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| 29                                   | 29             | 26                                        |

**N°29.09.2023.01**

Objet de la délibération :  
Approbation du procès-  
verbal de la séance du  
Conseil municipal du 30 juin  
2023

- ☐ Original.  
☐ Expédition certifiée  
conforme à l'original.

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,

Date de la convocation :  
**21/09/2023**

**Certifié exécutoire compte  
tenu :**

De la date de transmission et  
de réception en Sous-  
Préfecture : 06/10/2023

De la date de publication :  
**06/10/2023**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le  
Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur  
Jean-Bernard MION, Maire.

#### PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M.  
RODRIGUEZ- -Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme  
PROPETTO - M. BERNARD - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS  
- Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - M.  
THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

#### PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION  
M. CASTET pouvoir à M. DORDONNAT  
Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO  
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

#### ABSENTS :

Mme ROLLAND  
Mme VERONESE-NARDI  
Mme DOLAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame MARINO

**Monsieur le Maire expose :**

Vu l'article 78 de la loi engagement et proximité qui a habilité le  
gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à  
la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs  
groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au  
point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier,  
de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la  
dématérialisation »,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des  
règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris  
par les collectivités territoriales et leurs groupements,

006-210600441-20230929-29\_09\_2023\_01-DE

Reçu le 06/10/2023

Publié le 06/10/2023

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière,

Considérant que la mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de l'ensemble des actes adoptés par les collectivités territoriales qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme,

Considérant l'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions prévue pour le 1er juillet 2022,

Considérant les impacts de la réforme sur le processus des réunions du Conseil municipal qui concernent la préparation et les formalités postérieures à la séance du Conseil municipal, à compter du 1er juillet 2022 et notamment l'inscription du procès-verbal à l'ordre du jour, pour approbation de l'assemblée,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2023, après prise en compte des éventuelles remarques des élus.

Il est précisé que le procès-verbal arrêté au commencement de la présente séance sera signé par le Président de séance et le/la secrétaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2023, après prise en compte des éventuelles remarques des élus.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

|                         |   |                         |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 26 (dont 4 par pouvoir) |
| - Ont voté pour         | : | 26                      |
| - Ont voté contre       | : | 0                       |
| - Se sont abstenus      | : | 0                       |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance  
Catherine MARINO



Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 - 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.